



Commission de Recherche et d'Information
Indépendante sur la radioactivité
29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence
Tel. 33 (0)4 75 41 82 50
corinne.castanier@criirad.org

Valence, le 21 avril 2015

Commission européenne
M. Vytenis ANDRIUKAITIS
Rue de la Loi 200
1049 Bruxelles
BELGIQUE

Objet : réglementation relative à la contamination radioactive des denrées alimentaires
Demande de communication : composition du groupe d'experts Euratom

Monsieur le Commissaire,

Créée en France au lendemain de l'accident de Tchernobyl, notre association travaille depuis lors sur les questions de radioprotection et de contamination radioactive.

Nous avons procédé, dans le cadre de nos missions, à **l'analyse critique du projet de règlement fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive dans les aliments en cas d'accident nucléaire¹**, projet référencé COM(2013) 576 final actuellement en cours d'examen par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.

Le dixième et dernier point de l'exposé des motifs qui introduit le projet de règlement précise que **le groupe d'experts désigné en application de l'article 31 du traité Euratom a remis son avis le 21 novembre 2012 et que cet avis confirmait les conclusions émises par ce même groupe en 1998**, à savoir que les niveaux maximaux admissibles définis par le règlement n°3954/87 restaient valables. Se fondant sur cet avis, la Commission européenne indique qu'elle « *n'a donc pas modifié ses niveaux maximaux admissibles dans sa proposition révisée* ».

Le document de la Commission donne en note les références pour accéder au rapport de 1998. Il s'agit d'un document d'une quinzaine de pages, publié par la Commission européenne (DG Environnement, Sûreté nucléaire, Protection civile), sous le titre « *EU Food Restriction Criteria for Application after an Accident* », référencé Radiation Protection n°105. Nous avons procédé à l'analyse approfondie de ce rapport d'expertise.

Compte tenu de la gravité des anomalies que nous avons identifiées et compte tenu d'au moins deux incohérences majeures entre ce rapport et le règlement qu'il vise, nous souhaitons obtenir communication des noms et références professionnelles des experts qui se sont prononcés en 2012 ainsi que des auteurs du rapport Radiation Protection n°105. A l'exception de la signature de M. S. Kaiser qui préface le document en tant que chef de l'unité DG XI/C/1 Radioprotection, ce rapport est en effet anonyme alors qu'il est déterminant pour la santé de centaines de millions de consommateurs européens.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et espérant une réponse rapide compte tenu de la procédure en cours, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos respectueuses et sincères salutations

Pour la CRIIRAD
Corinne CASTANIER
Responsable Réglementation Radioprotection

¹ Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour bétail après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique, proposition portant révision du règlement Euratom n°3954/87 du 2/12/1987.

PS. Nous souhaiterions également avoir communication de la liste des experts Euratom qui ont travaillé en 1986-1987 sur l'élaboration des niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive dans les aliments.

Nous souhaitons tout particulièrement connaître les membres du groupe Euratom responsables de la première proposition, qui se présentait sous forme de fourchette de valeurs : des valeurs inférieures en-dessous desquelles toute intervention était inutile et des valeurs 10 fois supérieures au-delà desquelles l'interdiction de commercialisation des aliments était presque toujours justifiée. Nous reproduisons dans le tableau ci-dessous le contenu de cette proposition. D'après les informations dont nous disposons, et que nous souhaitons vérifier, deux français, les professeurs Pierre PELLERIN et Henri JAMMET, faisaient alors partie du groupe d'experts Euratom.

Diverses interventions (de la Commission, du Parlement et de certains Etats) avaient ensuite permis de ramener le projet des experts Euratom à des valeurs moins inacceptables mais encore beaucoup trop élevées. Ce sont ces valeurs qui figurent dans le règlement n°3854/87 et que le nouveau projet se propose de reconduire sans modification (alors qu'entre temps les normes de base ont été revues à la baisse, les effets cancérigènes des rayonnements ionisants s'étant révélés beaucoup plus importants qu'on ne le croyait).

Experts Euratom (article 31) - Projet 1986-87	Niveaux de référence en Bq/kg			
	Catégories d'aliments :	Produits laitiers	Autres aliments majeurs	Eau de boisson et aliments liquides
Groupes de radionucléides :				
Niveaux inférieurs en dessous desquels aucune intervention n'est nécessaire				
Isotopes de l'iode et du strontium, en particulier I131 et Sr90	700	7 000	500	70 000
Isotopes émetteurs alpha du plutonium et des transplutoniens, en particulier Pu 239 et Am 241	80	400	60	4 000
Tout radionucléide de période supérieure à 10 jours, en particulier Cs 134 et Cs 137	20 000	30 000	3 000	300 000
Niveaux supérieurs au-dessus desquels il est quasi-certain que l'intervention devra avoir lieu				
Isotopes de l'iode et du strontium, en particulier I131 et Sr90	7 000	70 000	5 000	700 000
Isotopes émetteurs alpha du plutonium et des transplutoniens, en particulier Pu 239 et Am 241	800	4 000	600	40 000
Tout radionucléide de période supérieure à 10 jours, en particulier Cs 134 et Cs 137	200 000	300 000	30 000	3 000 000